

**CESER** : **Session plénière du 12 juin 2017**  
**Intervention n°** : **06**  
**Document** : **Pour une collectivité plus proche de ses partenaires**  
**Orateur** : **Emmanuel THAUNIER**

---

Je m'exprime aux noms des acteurs économiques du collège 1 et singulièrement de la Chambres consulaires

La succession de textes législatifs relatifs aux compétences des collectivités territoriales a profondément fait évoluer le rôle et les responsabilités des Conseil Régionaux.

Par ses décisions successives sur la compétence formation, l'appui au développement économique ou la prise de compétence portuaire, le Conseil Régional de Bretagne s'est déjà largement saisi de ces nouvelles obligations et des premiers changements organisationnels que cela imposait.

La volonté de la Région d'assurer une plus grande proximité de ses services et actions avec les territoires est louable et nous nous en félicitons. L'objectif de ne pas être perçu comme une institution éloignée des préoccupations locales doit être soutenu, a fortiori lorsque les conseils départementaux se voient retirer la clause de compétence générale et s'interdire formellement toute intervention d'appui aux entreprises.

Néanmoins, sur le champ du développement économique et territorial qui nous concerne au premier chef, nous restons circonspects quant à l'efficacité de nouveaux moyens déployés lorsque ceux-ci présentent un risque élevé de faire doublon avec l'existant. La création de nouveaux postes, là où existent déjà des lieux d'accueil des entreprises et des porteurs de projets, ne fait que conforter nos réserves.

Il s'avère pourtant que les contraintes budgétaires pesant sur les collectivités ne vont pas aller en diminuant. Il est donc plus que jamais nécessaire de privilégier la coopération, l'efficacité et la lisibilité des interventions en faveurs des entreprises et de leurs territoires.

Les Chambres consulaires sont bien évidemment favorables à la mise en œuvre de ces collaborations. Mieux que cela, elles travaillent déjà avec le Conseil régional à l'élaboration de conventions de partenariat. Création d'entreprises, soutien au commerce et à l'artisanat, financement, international, information économique, beaucoup de sujets y sont déjà pris en compte ! Dans les territoires, une dynamique de coopération avec les EPCI sur ces mêmes principes s'engage. Alors allons jusqu'au bout de cette démarche et évitons les redondances stériles voire les concurrences inutiles. Les entreprises ne s'y retrouveraient pas, et nous n'en avons désormais et collectivement plus les moyens.

Pour répondre à cet enjeu primordial et éclairer la voie à suivre une convention de collaboration par exemple a été engagée le 31 mai dernier entre les CCI de France et l'Assemblée des Communautés de France. Celle-ci a pour but principal d'accompagner les CCI et les intercommunalités dans la mise en œuvre de stratégies de développement économique partagée, en lien avec les Régions.

Nous appelons en conséquence le Conseil Régional à se rapprocher des territoires non pas uniquement « physiquement » par la déconcentration ou la création de nouveaux services, mais prioritairement par un travail plus en coopération avec les acteurs qui les font vivre et qui disposent d'ores-et-déjà de compétences humaines et de points de contact auprès des forces économiques de nos territoires que sont les entreprises.

*Je vous remercie de votre attention.*